

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 02 décembre 2024 s'est réuni le 10 septembre 2024 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat au 28 la Paterie 63480 Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Jean-Luc CHAMBADE, Rodolphe MOREAU représentant la commune de **BERTIGNAT**.

Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de **MARAT**. Frédéric BATISSE représentant la commune de **VERTOLAYE**.

Jean-Luc SEYCHAL représentant la commune de **ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE**.

Simon GEILER, Hans KETTING (suppléant) représentant la commune de **GRANDVAL**.

Guy GOURBEYRE représentant la commune de **VALCIVIERES**.

Absents excusés : Julien CAISSO, Didier FOURT

Secrétaire de séance : Mr Philippe COSTE.

1 – Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 23/09/2024 (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Il est approuvé à l'unanimité.

2 – Travaux captages Betonasse – Choix entreprise [2024_10] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

TRAVAUX CAPTAGES BETONASSE 1 (REHABILITATION) ET 2 (CONSTRUCTION) COMMUNE DE VERTOLAYE

4 ENTREPRISES CONSULTÉES

3 ENTREPRISES ONT REPONDUES

RESULTAT DE LA CONSULTATION EN H.T

	BTP	DUMEIL TP	FAYE ET FILS
CAPTAGE 1	50 887.00 €	41 007.50 €	39 765.00 €
CAPTAGE 2	47 802.00 €	41 140.00 €	32 030.00 €
TOTAL	98 689.00 €	82 147.50 €	71 795.00 €

La commission marché s'est réunie juste avant le conseil syndical

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, a choisi l'offre la moins-disante soit l'entreprise FAYE et Fils.

3 – Durée d'amortissements des immobilisations en M49 [2024_11] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Vu l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget : d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions », d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Le Président propose l'application des durées d'amortissement au sein du budget en nomenclature M49 du S.I.A.E.P. du Fossat, à partir du 01 janvier 2025, telles que présentées en annexe et de fixer à 1 000€ HT le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année :

COMPTES	LIBELLE	DUREE AMORTISSEMENT	PRORATA TEMPORIS	COMMENTAIRES
	<i>Bien de moins de 1 000€</i>	1 AN		
203	Frais d'étude non suivi de travaux	5 ANS	OUI	en vue de réalisation d'investissement
211	Terrains	0	NON	Pas d'amortissement
212	Agencements et aménagements de terrains	30	OUI	Périmètre de protection
218	Autres immobilisations corporelles	10 ANS	OUI	véhicules, gros matériel
213	Construction	99 ANS	OUI	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	50 ANS	OUI	Travaux AEP, captage
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 ANS	OUI	
21756	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50 ANS	OUI	
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 ANS	OUI	

4 – Admission des titres en non-valeur [2024_12] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président présente au Conseil Syndical des propositions de non-valeur des titres de recettes des années antérieures sur le budget eau pour lequel les recouvrements sont définitivement compromis pour un montant de 2 723.67€. Il propose de mettre en admission en non-valeur de titres de recettes un montant de 2 083.22€ car certaines factures ont été réglées après plusieurs relance du secrétariat du syndicat.

5 – DM 1 Budget eau [2024_13] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que les crédits du budget primitif 2024 ne sont pas suffisants. Une décision modificative est nécessaire pour le Service de Gestion Comptable d'Ambert dont voici le tableau :

63207 Code INSEE	S.I.A.E.P. du FOSSAT Budget eau	DM n°1 2024
---------------------	------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 10/12/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-647 : Autres charges sociales	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-853 : Indemnités et frais de mission, format' élus/memb. cons.	680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8588 : Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Autres charges de gestion courante	1 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 100,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

6 – Projet de délibération pour la participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation [2024_14] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une participation financière est déjà mise en place depuis 2013 et son montant actuel est de 19€ brut par mois. Depuis l'obligation d'une participation financière de l'employeur à compter du 01/01/2025, le Président a donné le choix aux agents du syndicat de changer de prestataire proposé par le CDG63 ou de rester à la MNT.

Au vu du délai pour dénoncer le contrat avec le prestataire actuel et les demandes de modification pour la labellisation de certains contrats de prévoyance qui a fait bondir les montants de cotisations. Le Président propose de rehausser la participation à 30€ brut à compter du 01/01/2025 à tous les agents du syndicat ayant un contrat individuel et labellisé.

**Les agents sortent de la salle avant début de cet ordre du jour.*

7 – Colis de noël 2024 sous forme de bon d'achat [2024_15] (Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un colis de noël sous la forme d'un bon d'achat est régulièrement attribué à chaque membre du personnel du Syndicat. Il propose un montant de 193€ soit 5% du plafond de la sécurité sociale car ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

**Les agents sortent de la salle avant début de cet ordre du jour.*

8– Informations et questions diverses

- **Conseil communautaire du 10/10/2024 :** Le Président informe les élus que lors du conseil communautaire il n'y a pas eu de vote pour le schéma de transfert des compétences « Eau potable et assainissement collectif » et pour la préparation du transfert des compétences « eau et assainissement collectif » suite à l'annonce, la veille, de M. Michel BARNIER, le Premier Ministre, sur la « non-obligation du transfert de compétence eau et assainissement collectif. A ce jour, nous sommes toujours en attente du décret car M. le Premier Ministre a donné sa démission.

- **Rapport de l'entreprise DIR'EAU suite au passage de caméra dans des drains de 3 captages sur 1 journée en juillet 2024 pour un montant de 3 100.00€ HT :** Réception du rapport fin novembre. Il faudrait faire des travaux au captage de Monteilhet Bas et Haut sur la commune de Grandval. Les fontainiers ont prévu de monter avec la mini-pelle pour creuser et faire l'état des lieux, si c'est possible de le réparer avec les moyens humains du syndicat sinon le faire faire à une entreprise extérieure, tout dépendra de l'ampleur des travaux. Pas d'intervention sur les captages les Grammes à Valcivières et Aigle 1.

Il serait bien de continuer à passer les caméras dans les drains des autres châteaux d'eau.

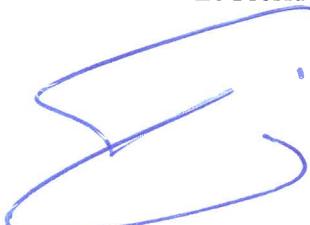
- **Demande d'intégration de la commune de Le Monestier :** Le maire de la commune de le Monestier a demandé au Président du syndicat de venir à leur conseil municipal prévu ce vendredi 13 décembre afin de répondre à certaines interrogations sur l'intégration de la commune au sein du S.I.A.E.P. du Fossat.

- **Demande d'Euroapi pour le nettoyage de leur château d'eau situé à Layre sur la commune de Marat :** Auparavant l'entreprise faisait appel à Veolia mais le prestataire ne souhaite plus le réaliser donc le syndicat a envoyé un devis pour cette prestation qui devrait se faire en semaine 52.

- **Présentation de différents diagrammes sur les débits d'eau des captages sur plusieurs années :** Les diagrammes ont été projetés et commentés par Antoine GOURCY, un des agents techniques du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

